



## Renseignements sur l'indemnisation

Par **sylvin59**, le **04/12/2009 à 18:41**

Bonjour,  
Mon épouse a subi un accident de circulation le véhicule presque à l'arrêt a été percuté à l'arrière, sapeurs pompiers, et police ce sont déplacés, rien de méchant aux niveau des blessures physiques, mais notre véhicule a été déclaré dangereux par l'expert et donc plus en état de circuler.  
L'expert estime notre véhicule à 8000 euros, seulement, il est impossible de retrouver un véhicule de l'année du notre, avec autant de kilomètres, possédant les mêmes options à moins de 9000 euros et ce chez les particuliers comme chez les professionnelles.  
Etant victime de cet accident, y a t il une possibilité de revoir l'expertise ou de voir avec l'assurance afin de pouvoir redevenir propriétaire d'un véhicule correspondant à celui accidenté.  
Cordialement

Par **chaber**, le **05/12/2009 à 07:03**

Bonjour,  
Vous avez dans le délai d'un mois de contester la valeur définie par l'expert  
ou en amenant des éléments susceptibles de faire évoluer cette valeur, (ce qui semble avoir été fait par vos soins)  
ou en faisant procéder à une expertise de votre véhicule par un expert indépendant (à vos frais)  
Lors d'un accident non responsable l'indemnité allouée doit être la valeur de remplacement et non la valeur vénale dite Argus